



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 1^{er} avril 2022**

Délibération n° 2022/1-4

OBJET : Fermeture de la section temporaire du Haut-Guil.

Exposé des motifs

Dans le cadre des mesures d'urgence prises lors du glissement de terrain, au lieu-dit « le Pas de l'Ours », le long de la route départementale 947 entre les communes d'AIGUILLES EN QUEYRAS et d'ABRIES-RISTOLAS, notre conseil d'administration, par délibération n° 2017/2-4 du 26 juin 2017, avait autorisé la création d'une section **temporaire** de sapeurs-pompiers.

Cette section, forte d'une dizaine de personnels déjà sapeurs-pompiers volontaires, résidant sur la commune, a été renforcée par des personnels issus d'une campagne de recrutement initiée dans le contexte très anxiogène de l'époque. Grâce à une formation initiale adaptée aux risques locaux délibérée par notre conseil d'Administration il a été possible de former rapidement les jeunes recrues pour activer cette section dès les premiers jours de juillet 2017. Elle a assuré ainsi sa mission de première intervention sur le territoire du Haut Guil, une vingtaine de fois par an, dans l'attente des renforts.

Après près de 3 ans d'importants travaux pour la réalisation de cette déviation par le Département, celle-ci a été terminée en décembre dernier. Longue de 2,5 kms avec un dénivelé positif inférieur à 100 mètres, cette route rallonge le délai de transit d'au maximum 3 minutes par rapport à l'ancien tracé. Les conditions de circulation par temps de neige sont identiques à toutes les routes de montagnes de ce territoire.

Ainsi par courrier du 8 février 2022, Monsieur le Maire d'ABRIES-RISTOLAS, conscient que la section n'a plus d'intérêt opérationnel, a confirmé par écrit au Président du SDIS son avis favorable à la fermeture de la section provisoire du Haut Guil

Nombre de membres :		Le vendredi 1 ^{er} avril 2022 à 14 H 00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Marine MICHEL + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération n° 2017/2-4 du 26 juin 2017 relative au dispositif spécial mis en place pour la couverture du territoire ABRIES-RISTOLAS ;

VU la lettre du 8 février 2022 de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire d'ABRIER-RISTOLAS, sollicitant la fermeture de la section temporaire du Haut-Guil ;

VU le rapport n° 2022/1-3 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT l'achèvement des travaux effectués par le Département en vue d'un désenclavement total de ce territoire par la construction d'une déviation conforme aux normes routières ;

CONSIDERANT que la nouvelle déviation longue de 2,5 km avec un dénivelé positif inférieur à 100 mètres rallonge le délai de transit d'au maximum 3 minutes par rapport à l'ancien tracé ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation par temps de neige sont identiques à toutes les routes de montagnes de ce territoire ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire d'ABRIES-RISTOLAS ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valident la fermeture de la section temporaire du Haut-Guil ;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **1.1 AVR. 2022**

et de la publication-notification
le :

1.1 AVR. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT